

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1415

présenté par

M. Mbaye, M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Bagarry, Mme Rossi, Mme De Temmerman et
M. Claireaux

ARTICLE 3

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« l'enfant majeur né »

les mots :

« la personne majeure née ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer le terme « enfant » par le terme « personne » s'agissant des dispositions relatives à l'accès aux origines des personnes issues d'un don de gamètes.

En effet, il apparaît inopportun d'infantiliser de la sorte les futurs bénéficiaires de l'accès aux origines, a fortiori lorsque l'on sait que ces derniers devront être majeurs afin de jouir de ce droit.